

Aquarev'Plus

Salon Françoise d'Aubigné

L'association AQUAREV'PLUS organise le 7^{ème} Salon Françoise d'Aubigné qui se tiendra à Saint-Gelais (79410), du 6 au 13 juillet 2024.

ARTICLE 1

Le Salon est ouvert aux peintres **pastellistes et/ou aquarellistes** professionnels. L'association invite des artistes qu'elle souhaite exposer, mais tout artiste professionnel peut adresser sa candidature. Un jury sélectionnera les candidatures sur la base de cinq photos des œuvres choisies par l'artiste.

ARTICLE 2

Les artistes disposeront de cinq faces de grilles de 1m20x2m. Une participation symbolique de 35 euros leur sera demandée.

Les œuvres exposées **devront être encadrées avec le plus grand soin et munies d'un système d'accrochage**. Les tableaux seront également munis, au dos, d'une étiquette mentionnant lisiblement : le nom et prénom de l'exposant et le titre de l'œuvre.

Les œuvres exposées pourront être vendues. Les artistes fourniront en temps voulu une liste comportant le nom et le prix exact et définitif de chaque œuvre, comprenant un pourcentage de 15 % au profit de l'association Aquarev'Plus. Durant le salon, en cas de nécessité et pour faciliter les ventes, une œuvre pourra être décrochée et emportée par son acquéreur (l'artiste pouvant fournir une œuvre de remplacement). Les montants dus aux artistes leur seront versés le plus rapidement possible après la fermeture du salon et au plus tard dans les 10 jours qui suivront.

Consciente des difficultés financières que peut engendrer un tel salon, en raison notamment de la diminution des ventes, l'association accepte de vendre pour le compte des artistes : livres, reproductions, à l'exception des cartes et autres petits documents trop difficiles à surveiller.

Elle pourra également accepter des œuvres non encadrées mais correctement présentées, à charge pour l'artiste de fournir « la chèvre » nécessaire pour les proposer dans son espace.

L'artiste devra fournir à son arrivée une liste précise et exhaustive des différents documents mentionnant les prix exacts comprenant les 10% qui seront retenus par l'association

ARTICLE 3

Les œuvres devront parvenir sur le lieu de l'exposition au plus tard le vendredi 5 juillet à partir de 14 H et au plus tard 17 h. Elles pourront être regroupées, à l'initiative des associations ou réseaux d'artistes. Elles peuvent également faire l'objet d'une expédition par transporteur. Toutes les œuvres devront être soigneusement emballées sachant que chaque exposant est responsable du conditionnement de ses tableaux. Les artistes ne pourront prétendre à un quelconque remboursement pour un dégât survenu au cours du transport. A réception d'une livraison, l'association organisatrice peut être amenée à signer une clause de réserve de l'état extérieur du colis.

Rue des Herpens – 79410 Saint GELAIS
aquarevplus.fr
aquarevplus@gmail.com
0682891057

ARTICLE 4

Un certain nombre de prix, restant à définir avec les partenaires de l'association organisatrice, seront attribués lors du Salon. Dans tous les cas, les œuvres primées resteront la propriété de l'artiste.

Un jury sera chargé de l'attribution des différents prix. Les décisions du jury sont sans appel. Il ne sera admis aucune réclamation.

ARTICLE 5

Le vernissage du Salon aura lieu **le samedi 6 juillet 2024 à partir de 18 H, à l'espace Agrippa d'Aubigné** (centre socioculturel de St-Gelais).

La proclamation du palmarès des œuvres récompensées aura lieu à cette occasion, hormis le prix du public qui sera annoncé **le 13 juillet 2024 à la clôture de l'exposition**.

ARTICLE 6

Les œuvres seront décrochées, réemballées et retirées par les soins de l'exposant lui-même ou d'un mandataire désigné et en possession du document signé par l'artiste prévu à cet effet.

Les œuvres seront retirées le **samedi 13 juillet à partir de 18h (heure de clôture du salon)**. Toute œuvre non retirée dans les temps (hors entente préalable) pourra être déposée en garde-meubles aux frais de l'artiste.

ARTICLE 7

Aquarev'Plus n'assume aucune responsabilité concernant les pertes, vols détériorations et accidents divers pouvant intervenir aux œuvres exposées. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice. Les artistes qui le souhaitent peuvent assurer leurs œuvres à leurs frais.

Une surveillance sera cependant assurée tout au long de la manifestation.

ARTICLE 8

Sans être obligatoire, une démonstration individuelle ou de groupe pourra être proposée par les exposants. Moments de partage entre l'artiste ou les artistes et le public, si vous acceptez d'en assurer une, merci de nous en informer pour permettre de l'organiser au mieux.

ARTICLE 9

Durant l'exposition ou juste après, des stages peuvent être proposés en fonction des propositions des artistes et des demandes reçues par l'association. Ces stages seront proposés en ligne sur notre site aquarevplus.fr